



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **- 5 JUIN 2023**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, enregistré sous le n°22-0100011624 et concernant le « **Projet d'une résidence de 61 logements et d'une résidence de 22 logements sur la commune de La Sentinelle** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 24 mars 2023.

Toutefois, l'avis présenté en annexe 7 de votre dossier ne constitue pas une autorisation des rejets des eaux usées, que vous devez encore obtenir de NOREADE. Une fois cet accord obtenu, celui-ci en prendra l'entière responsabilité.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de La Sentinelle pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

SCCV Le Bois des Montagnes
7, rue Roger Marcon

59 160 LILLE-LOMME

Réf. : **514/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Christelle DEMILLY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail : Christelle.demilly@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du Service Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVES

Copie au Service Territorial du Hainaut



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Construction d'une résidence de 61 logements et d'une résidence de
22 logements sur la commune de La Sentinelle**

Dossier Loi sur l'eau n°22-0100011624

SCCV LE BOIS DES MONTAGNES

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du, _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du, _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

À retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

